

INITIATIVES PARLEMENTAIRES DEMANDE DE DOCUMENTS

LE NORD CANADIEN

LA CARTE INDIQUANT LES EAUX DE L'ARCTIQUE REVENDIQUÉES PAR LE CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale.

—Monsieur l'Orateur, cette motion dont la Chambre est saisie et qui demande copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale avait été proposée pour la première fois il y a environ un an. A l'époque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt du Canada de produire une telle carte bien que pendant de nombreuses années nous avons eu des cartes du Canada, surtout dans les atlas scolaires, lesquelles montraient que les régions arctiques appartenaient à notre pays. Il me semble que les Canadiens auraient dû savoir depuis longtemps qu'Ottawa exerce une souveraineté territoriale sur cette région située dans l'archipel arctique et qui se trouve entre nos terres continentales et le Pôle nord.

J'aimerais dire qu'il n'y a pas que quelques députés à avoir demandé qu'on agisse en ce sens. Dans son rapport présenté très récemment à la Chambre, le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a recommandé à l'unanimité que le gouvernement affirme ses droits à la propriété souveraine des régions arctiques. A propos, ce rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien est parvenu à la Chambre et a été approuvé par les députés. Compte tenu des mesures que le gouvernement a présentées, comme le bill visant à prolonger de 100 milles à partir des îles de l'Arctique notre droit de regard sur la navigation dans cette région, il me semble que le gouvernement entend protéger notre zone arctique contre une éventuelle pollution par le pétrole transporté par les navires.

Quant aux Canadiens, il ne fait aucun doute que cette mesure a été bien accueillie par tous, de la côte orientale à la côte occidentale, car ils ont eu l'impression qu'enfin, nous commençons à affirmer nos droits à la souveraineté sur cette région. A mon avis, il est temps que le gouvernement prenne une position ferme et décisive à ce sujet, car nous n'avons absolument rien à perdre. C'est pour-

quoi j'ai proposé cette motion tendant à la production de copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale.

• (5.00 p.m.)

Ce n'est pas que le Canada n'ait jamais proclamé son titre de propriété sur cette région très importante et qui le devient de plus en plus. Le fait que les Américains aient découvert du pétrole dans la baie de Prudhoe il y a quelques mois a indiqué non seulement au Canada mais à bien d'autres pays la vaste richesse que représentent les gisements pétroliers du Nord. Raison de plus pour que le Canada revendique ce qu'il a toujours considéré comme étant son territoire. Le Canada peut appuyer ses prétentions sur le territoire du Nord sur trois précédents fort bien fondés. Plusieurs députés l'ont déjà fait remarquer mais la répétition n'est pas inutile. Ainsi notre attitude peut se justifier par ce qu'on appelle une revendication de secteur.

En 1946, le très honorable Lester Pearson, alors ambassadeur du Canada à Washington, a réaffirmé la revendication de secteur que le Canada avait présentée en 1908 et qui incluait toutes terres, eaux et glaces jusqu'au pôle Nord. L'URSS maintient toujours ses revendications sur de vastes territoires; elles remontent à 1926 et englobent non seulement les terres situées dans le secteur en cause, mais aussi les zones glaciaires, les eaux et l'espace aérien. D'après ce précédent, la revendication du Canada sur ces régions est tout à fait fondée.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous avons le système des lignes de base. Là encore la revendication du Canada peut s'appuyer sur un précédent. D'après le système des lignes de base, un pays trace des lignes droites de base de cap en cap, et revendique toutes les eaux à l'intérieur de ces lignes comme étant sous sa juridiction. Le système des lignes de base droites fut, tout d'abord, adopté par la Norvège et à l'intérieur de ces lignes de base se trouvaient des eaux qui avaient auparavant été reconnues comme des eaux internationales. La position de la Norvège a été confirmée par la Cour internationale de justice lors de l'affaire bien connue des droits de pêche, qui fut instruite en 1951, il y a moins de 20 ans. La conférence sur le droit de la mer tenue à Genève approuva ce système qui est devenu partie intégrante du droit international. Nous avons ainsi un second fondement sur lequel le Canada peut asseoir à bon droit ses revendications relatives à cette région de l'Arctique.

Le troisième fondement consiste dans la doctrine du plateau continental, proclamée en 1954 par le président Truman en tant que moyen de revendiquer la juridiction sur les